



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 971-219711298-20260504-2026_04_025-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

***/**/**

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_025

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (30) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Absents : (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Exposé :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 art. 146 (V) prévoit que dans chaque commune de plus de 2.000 habitants est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comprenant 8 commissaires ainsi que le Maire ou un adjoint délégué.

Les commissaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- être âgé de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil municipal doit établir la liste de 16 contribuables pour les commissaires et une liste de 16 contribuables pour les suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Les contribuables cités ci-après sont désignés pour figurer sur la liste des administrés proposés comme commissaires titulaires :

NOM	PRENOMS	NOM	PRENOMS
BURNER	ROGER	SERBER	CHRISTINE
VALTON	PARTICK	DROUAT	MAX
CREQUI	SYLVIE	HILAIRE	JOEL
GAILLEDREAU	JOEL	HERON épouse CARACAS	JOCELYNE
CONVERTI épouse VEROIX	GINETTE	SOUDOURAYEN	MENDY
GIOUGOU	FORTUNE	LOSANGE	ERIC
BIABIANY	MAX	MANETTE	GUY
CLOTAIL	PATRICK	CITADELLE	GEBERT HONORE

Article 2 : Les contribuables cités ci-après sont désignés pour figurer sur la liste des administrés proposés comme commissaires suppléants :

NOM	PRENOMS	NOM	PRENOMS
MARIAMOUTOU épouse HILAIRE	PATRICIA	RACON	NICOLAS
GAILLEDREAU	BEATRICE	CHARBONNE	CHRISTIAN
CITADELLE	MARIE-FLEUR	THOMIAS	MICKAEL
BOREL	JEAN-MARC	DESBONNES	FREDDY
BIGORD	MARIE-HELENE	LEVI	MARIETTE
PAJAMANDY	DARRY	AMIREILLE	ROBERT
SAVAN	JEAN-CLAIR	COQK	GILBERT
DELLY	FRANTZ	MONGORIN	MARIO

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Sainte-Rose, le 04 mai 2026

Le Maire

Adrien BARON